

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2018

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° DN539

présenté par

M. Gaillard, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, M. Mattei, Mme El Haïry, M. Barrot, M. Bourlanges, M. Laqhila et M. Mignola

-----

### ARTICLE 2

#### RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 160 par les mots suivants : « , ainsi que de la protection auditive active des traumatismes sonores ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le matériel qui sera fourni à chaque militaire et qui, selon l'alinéa 160 du rapport annexé, doit être adapté à sa formation, à son entraînement et à l'exercice de sa mission, devra concerner la protection auditive active des traumatismes sonore, 1<sup>ère</sup> cause de réformation des militaires après les blessures, et qui conduit chaque année l'institution militaire à se séparer d'un millier de personnels devenus handicapés sur le plan auditif, un dommage irréversible et qui concerne en outre majoritairement des jeunes de 24 à 35 ans, pour un coût de 25 millions par an.